



Commune de
Sergy

Procès-Verbal

09 septembre 2025

Conseil Municipal de Sergy

Mardi 09 septembre 2025

20h30

Affichage de la convocation : 04 septembre 2025

Nombre de conseillers présents et représentés : 13

Nombre de pouvoirs : 3

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Fausto SCHIRRU, M. Paolo MARTINELLI, Mme Régine CHEVALLET, M. Eric VEYRUNES.

Pouvoirs : M. Sébastien YVES donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD, Mme Alexandra TECHER donne pouvoir à Mme Catherine MOINE, Mme Jennifer BASILIO donne pouvoir à M. Mickaël SIMON.

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Elise MOINE, M. Eric BORDIER, Mme Tiphaine PROST

Secrétaire de séance : Mme Amélie MICHAUD

Objet – Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 08 juillet 2025

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 08 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des votants.

Objet – Délibération portant sur la modification du tableau des emplois permanents de la commune de Sergy

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, tant à temps complet qu'à temps non complet.

Madame le Maire rappelle à ce titre que toute création, suppression ou modification d'un emploi doit faire l'objet d'une délibération préalable, impliquant une mise à jour du tableau des effectifs.

À ce jour, plusieurs ajustements apparaissent nécessaires au regard de l'évolution de l'organisation communale :

1. Modification du temps de travail et création de poste à compter du 1er octobre 2025 :

- Afin de s'adapter au mieux aux besoins des services, il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire du poste d'Agent technique polyvalent du service cantine et entretien des locaux, relevant de la catégorie C, de 30.00/35ème à 31.19/35ème ;

- Dans le même objectif il est proposé de supprimer l'emplois d'Agent technique polyvalent au service Cantine et entretien des locaux relevant de la catégorie C à 19.78/35ème et de créer le même poste à 23.67/35ème dès réception de l'avis du Comité Social d'Administration (CSA).
- Afin de palier au futur départ d'un agent technique au service technique sur un emploi à temps plein (35/35ème) relevant de la catégorie C, il est proposé de créer un poste similaire.

2.Modification du temps de travail à effet immédiat :

- Dans le même objectif il est proposé de supprimer l'emplois d'Agent technique polyvalent au service Cantine et entretien des locaux relevant de la catégorie C à 34.60/35ème et de créer le même poste à 23.98/35ème.

Il est donc nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de ces évolutions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** la modification du temps de travail hebdomadaire du poste d'Agent technique polyvalent du service cantine et entretien des locaux, relevant de la catégorie C, de 30.00/35ème à 31.19/35ème à compter du 1er octobre 2025.
- **VALIDE** la suppression du poste d'Agent technique polyvalent au service Cantine et entretien des locaux relevant de la catégorie C à 19.78/35ème dès réception de l'avis du CSA.
- **VALIDE** la création du poste d'Agent technique polyvalent au service Cantine et entretien des locaux relevant de la catégorie C à 23.67/35ème dès réception de l'avis du CSA.
- **VALIDE** la suppression du poste d'Agent technique polyvalent au service Cantine et entretien des locaux relevant de la catégorie C à 34.60/35ème
- **VALIDE** la création du poste d'Agent technique polyvalent au service Cantine et entretien des locaux relevant de la catégorie C à 23.98/35ème.
- **VALIDE** la création du poste d'Agent technique polyvalent au service technique relevant de la catégorie C à 35/35ème.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces modifications.

Objet – Point d'information portant sur l'aménagement du carrefour entre le Chemin de Mussel et l'Avenue du Jura

Monsieur Philippe RICO, Adjoint au Maire informe le conseil que dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour entre le Chemin du Mussel et de l'Avenue du Jura, l'entreprise ARCHIGRAPH a été sélectionnée pour la mission de Maîtrise d'œuvre.

Après analyse des besoins du projet, deux options ont été proposées à la commission aménagement puis au Bureau exécutif qui ont tous deux validé la seconde proposition.

Les plans sont présentés à l'ensemble des membres du conseil.

Une consultation des entreprises, sur la base du plan validé, va prochainement être réalisée. Une fin de travaux est espérée pour le mois de mars 2026.

Objet – Délibération portant sur la prise de connaissance du Rapport d'Activité 2024 de Pays de Gex Agglo

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre de l'année en cours, aux maires de chaque Commune membre, un rapport d'activité qui établit un bilan des décisions et des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'au travers des grands projets d'intérêt communautaire.

Le rapport d'activité de l'exercice 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est annexé à la note dans le cadre du présent conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Objet – Délibération portant sur la modification du Règlement Intérieur des salles municipales

Madame Isabelle PICHARD, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le règlement intérieur des salles municipales a été révisé par délibération n°53.24 du 17 septembre 2024.

Cette révision avait été suspendue partiellement à la suite de réclamations formulées par certaines associations, le temps de rechercher des solutions équilibrées et adaptées au plus grand nombre.

Dès lors, afin de permettre son application, il est proposé aux membres du conseil de valider la modification suivante :

« PARTIE 3 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION, Article 3.1 – Fixation des tarifs, [...] *Les associations sergiennes bénéficient de la gratuité pour l'utilisation de la salle de la Calame **une fois par an, sur un week-end**. Elles disposent en outre d'une **possible seconde gratuité** dans les mêmes conditions, exclusivement pour l'organisation d'un événement **public, gratuit et à caractère culturel**. Toute réservation supplémentaire sera facturée conformément à la grille tarifaire en vigueur. [...]* ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** la modification du règlement intérieur des salles municipales telle que présentée.

Objet – Délibération portant sur la Décision Modificative Budgétaire n° 3

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'adopter une décision modificative au budget communal, en lien avec la délibération n°21.25 du 3 juin 2025, relative à l'admission en non-valeur.

Afin de couvrir le manque de crédits constaté au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », il est proposé d'abonder ce chapitre à hauteur de 70 000 €, par un virement en provenance du chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** la Décision Modificative Budgétaire n°3 telle que proposée.

Objet – Points divers

Mme Amélie MICHAUD informe les membres du Conseil qu'une réunion avec la Directrice de l'école de Sergy se tiendra le vendredi 12 septembre afin de faire un point sur la rentrée scolaire ainsi que sur les budgets alloués à l'établissement.

Elle informe également que des échanges ont eu lieu, et se poursuivront, avec les habitants du « Château des Bains » au sujet de la problématique des chats errants et autres animaux.

Mme Isabelle PICHARD informe le Conseil qu'une commission logement se réunira prochainement afin d'attribuer un logement de type T3 sur la commune. Elle précise que ce type de commission devient de plus en plus rare en raison de la forte tension que connaît actuellement le marché locatif sur la commune et plus largement sur le territoire gessien.

M. Mickaël SIMON fait savoir que des actions concrètes ont été engagées par Pays de Gex Agglo concernant les points de collecte. Il précise qu'à titre d'information, plus de 1 000 ramassages ont été réalisés au cours de l'été pour pallier les difficultés rencontrées en début de saison.

M. Mickaël SIMON informe les membres du Conseil des retours de certains habitants concernant l'extinction de l'éclairage public ainsi que de la position du SIEA sur les aspects techniques. Une discussion s'engage à ce sujet. Un recueil des demandes et observations est en cours afin d'analyser les besoins et problématiques identifiés.

Mme le Maire informe les membres du Conseil d'une invitation de Pays de Gex Agglo à une réunion destinée aux élus municipaux, prévue le 30 octobre prochain, en amont du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le cadre de la révision générale du PLUiH.

Les membres du Conseil regrettent que cette réunion ait été fixée durant les vacances scolaires et à un horaire peu compatible avec les contraintes des élus exerçant une activité professionnelle. Ils déplorent également que cette date ait été arrêtée de manière unilatérale, sans concertation préalable avec les communes concernées.

Mme le Maire souligne qu'il apparaît essentiel que de telles réunions, qui ont vocation à favoriser la participation d'un maximum d'élus, soient programmées dans des conditions permettant une présence plus large et véritablement représentative.

Mme le Maire rappelle avoir adressé un courriel aux membres du Conseil précisant que, depuis le 1^{er} septembre et jusqu'aux élections municipales, les règles de neutralité en matière de communication institutionnelle s'appliquent strictement. Les informations diffusées doivent demeurer factuelles et neutres, sans valorisation d'une équipe ou d'un bilan, ni création de nouveaux supports ou campagnes, et ce sur l'ensemble des canaux, y compris les réseaux sociaux.

Mme le Maire informe les membres du Conseil des prochains événements communaux :

- Cérémonie du 11 novembre à 19h00 ;
- Goûter des aînés, le 19 décembre à 16h00 ;
- Vœux du Maire, le 22 janvier à 19h00 ;
- Repas du CCAS, le 1er mars à 12h00 ;
- Élections municipales, les 15 et 22 mars.

22h40 Madame le Maire lève la séance.